

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU  
MARDI 2 FEVRIER 2021**

L'an 2021, le 02 février à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER.

Présents : Franck MODE, Thierry CHARPENTIER, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Maud DEMIÈRE, Frédéric DEFOSSÉ, Ludovic JANNETTA, Valérie PAYELLE, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Jean-Guy PONSIN, Jean-Luc ROUSSINET, Aurélie RODEZ, Vanessa VESSELLE.

Absents : Madame Sabine HUGUET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie RODEZ

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**PASSANT A L'ORDRE DU JOUR**

**ADHÉSION A LA CONVENTION « ASSISTANT DE PRÉVENTION » DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du CDG et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur une tarification forfaitaire fixée selon les effectifs de la collectivité.

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre.62, article 6228.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF. COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE** :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 161 404.85 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

2188	0007-2017	Défibrillateur	1 750.00 €
2188	0007-2017	Micro pupitre	150.00 €
2051		Logiciels	3 132.00 €
21311	238	Différentiels	1 900.00 €
21311	238	Disjoncteur	550.00 €

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021

**DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la tenue du bureau de l'agence postale communale, du délai de publication

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans un poste de mêmes fonctions,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement au secrétariat de la disponibilité de Mme Rabat Christelle et du délai de publication

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> février au 31 mars inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans un poste de mêmes fonctions,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux scolaires, du délai de publication

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> février au 31 mars inclus.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans un poste de mêmes fonctions,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **BAIL PARCELLE ZA 337**

Vu l'achat par la commune de la parcelle cadastrée ZA N° 337,

Vu qu'il y avait un bail sur cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

De signer avec l'exploitant Mr VACELIER un bail pour petite parcelle

AUTORISE Madame le Maire à signer ce bail.

#### **INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO SURVEILLANCE.**

-Vu les incidents ponctuels autour du groupe scolaire, de l'aire de jeux, du bâtiment multi services, de la salle saint Eloi,

-Vu la démarche d'information de la gendarmerie,

-Vu le devis de la société PROCEDO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

De mettre en place un système de vidéo surveillance pour le pôle groupe scolaire, bâtiment multi activités, salle saint Eloi et aire de jeux.

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE VIDÉO SURVEILLANCE**

Vu la délibération n° 2021-07 décidant l'installation d'un système de vidéo surveillance sur le site groupe scolaire, bâtiment multi activités, salle saint Eloi, aire de jeux,  
Vu l'octroi de subvention pour ces travaux accordée par le FIPD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

De faire un dossier de demande de subvention auprès du Fond. Interministériel. de Prévention de la Délinquance  
Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût des travaux selon devis : 7 059.00 € HT

Autofinancement  
Subvention

**DECIDE D'INSCRIRE** cette dépense au budget.

### **AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE COMMUNALE RD37 – RD19 - RUE DE CONDÉ – RUE DE VAUDEMANGE – RUE ST VINCENT » LOT 2 – VOIRIE – AVENANT N°1**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la traverse (RD37 / RD19 - Rue de Condé - Rue de Vaudemange - Rue Saint Vincent) et de la réalisation de travaux de voiries des rues adjacentes (rue des Arpents, Chemin rural de la Folie et rue des Boiseaux), le marché des travaux de voiries (lot n°2) a été attribué le 27 aout 2020 à la société Colas Nord Est (Epernay - 51).

Le 31 décembre dernier, la société Colas Nord Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France en raison d'une d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.  
Il y a donc lieu de transférer le présent marché à la Société Colas France.

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R 3121-1 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;  
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du département à la commune en date du 12 juin 2020 ;  
Considérant que le présent avenant est sans incidence sur les obligations contractuelles du titulaire du lot n°2 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir.

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 portant transfert du marché de voirie (lot n°2) de la société COLAS Nord Est à la société COLAS France.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

### **\_DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA SALLE SAINT ELOI**

Le Conseil Municipal

-Vu la décision d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle saint Eloi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** afin de mettre en œuvre ces travaux de demander l'aide financière auprès de la DSIL ou tout autre dispositif du plan de relance.

Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût des travaux selon devis : 85 284 € HT

Autofinancement 20 %  
Subvention DSIL 40 %  
Emprunt : 40 %

**DECIDE D'INSCRIRE** cette dépense au budget.

-----  
Nathalie COUTIER

Informe du contact pris par le propriétaire de la parcelle ZD 6 de son intention de vente. La commune est intéressée par ce terrain. Une estimation doit être demandée.

Il y a une demande de la part d'une épicerie ambulante vendant « en vrac » pour obtenir un droit de place. Un rendez-vous doit avoir lieu.

Un courrier de l'amicale des sapeurs-pompiers a été reçue demandant une subvention pour l'organisation du salon des vins, 2021 étant la 20<sup>ème</sup> édition. Après discussion, il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Il est rappelé que chaque association percevant une subvention de la part de la commune doit fournir chaque année son bilan.

Point sur les travaux de l'église suite à la rencontre avec l'architecte.

Les travaux de Krug commencent ce mois par le désamiantage suivis en avril de la démolition.

Maison appartenant à Mr Mme PANET. Prévision de l'achat aux fins de démolition en vue de l'implantation de parkings

Attente d'un devis pour l'écoulement des eaux de pluie rue de la gloie des vaches

Des travaux sont à prévoir sur le logement communal situé boulevard des fosses de ronde, un devis à été demandé.

L'AMO pour les travaux sur la place Barancourt a été désigné.

Des travaux sont à prévoir pour l'accès sur la zone Au/Aux

Informe de l'arrivée au 1<sup>er</sup> février de Karine Hycnar au secrétariat.

Jean-Guy PONSIN

Point est fait sur le dossier d'installation de panneaux photo-voltaïques.

Aurélié RODEZ.

La MJC prévoit, si les conditions sanitaires le permettent, un concert dans la rue le 24 avril.

Prévoit la mise en place d'activités pour les vacances d'avril.

Aurélié RODEZ – Didier PETIT

Point sur la deuxième tranche des entrées de propriétés. Les devis sont en cours d'élaboration.

Frédéric DESFOSSÉ

Compte rendu de la réunion du 2<sup>ème</sup> comité syndical en visio organisée par le parc

Valérie PAYELLE

Une réunion de la commission embellissement a eu lieu. Il a été décidé de faire l'essai de planter des plantes vivaces dans les massifs.

Vanessa NOIZET

Une rencontre avec des jeunes a eu lieu.

Le reportage sur les habitants ont du talents a été reporté à fin avril.

Claire PHILIPPOT.

La bibliothèque a participé à un concours et est en attente des résultats.

Franck MODE

Il y a toujours interrogation sur la tenue de la fête patronale.

Rend compte du tour des illuminations effectué avec les conseillers. Une prochaine commission dédiée sera convoquée prochainement

Françoise MOREAU

Un dossier de demande d'aide pour le CCAS

Maud DEMIÈRE

Les personnes du troisième âge remercient les enfants du périscolaire qui ont réalisé des dessins à leur attention.

Ludovic JANNETTA

Informe de la nouvelle organisation des travaux des vignes.

Jean-Luc ROUSSINET

Relève les différents compteurs de la salle saint Eloi et du bâtiment multi activités.